



**Notre fierté
Notre communauté!**

Programme de dons et commandites de la MRC de Caniapiscau

**Adopté à Fermont par le Conseil de la MRC de Caniapiscau
Le 20 mars 2024**

Contexte

Le présent programme a été créé pour encadrer et standardiser le processus d'attribution des dons et des commandites par la MRC de Caniapiscou, appelée « MRC » dans le présent document.

L'équipe souhaite que ce processus reflète les valeurs, la mission et les priorités d'action de l'organisation et qu'il repose sur le principe d'équité.

La Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Pour agir, la MRC s'appuie notamment sur les priorités d'intervention qu'elle détermine et rend publiques.

C'est dans cette optique que la MRC élabore ce programme qui permettra de soutenir financièrement des initiatives qui s'inscrivent dans ces intentions. La MRC souhaite travailler de concert avec les citoyens et les organismes pour favoriser le développement social, économique, culturel et environnemental et pour améliorer la qualité de vie. À cet égard, le programme s'applique prioritairement à toute personne qui réside sur le territoire et tout organisme ayant une adresse sur le territoire qui demandent du soutien financier.

Les prochaines sections définissent la stratégie de mise en œuvre du programme, comprenant les modalités relatives à l'admissibilité et au financement des demandes, les critères d'analyse et de sélection, puis les modes de dépôt et d'acceptation des demandes.

Objectifs

- Orienter efficacement les citoyens et les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la MRC.
- Soutenir des initiatives qui contribuent à améliorer les milieux de vie et qui s'harmonisent avec les priorités d'action de la MRC.
- Assurer un traitement transparent, cohérent et efficace des demandes.
- Offrir un outil d'aide à la prise de décision aux administrateurs et aux élus.
- Allouer les ressources de manière équitable.
- Promouvoir la collaboration et la solidarité.
- Favoriser le rayonnement de la MRC et permettre à celle-ci d'associer avec fierté son image à des activités entraînant des répercussions positives pour les citoyens et les organismes.

Définitions

Bénéficiaire : Personne physique ou morale, sans but lucratif, bénéficiant d'un soutien financier de la MRC

Un don constitue une contribution financière offerte pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet sans aucune autre visée publicitaire que celle de voir la MRC reconnue à titre de « donateur ». Aucune visibilité n'est attendue en retour d'un don à un bénéficiaire.

Une commandite est une dépense effectuée par la MRC en échange d'une forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Principes

Le programme ne se substitue pas aux programmes du Gouvernement du Québec, ni aux autres programmes disponibles à la MRC, à Loisir et Sport Côte-Nord et ailleurs, ni aux aides possibles dans le secteur privé. Chaque demandeur doit démontrer qu'il a fourni des efforts de recherche de financement.

Le programme s'adresse en priorité aux personnes physiques et morales qui résident sur le territoire de la MRC. De la même façon, il porte prioritairement sur les activités, événements et projets qui se déroulent sur le territoire de la MRC. Le programme inclut tout de même les demandeurs et les initiatives de la Côte-Nord, sous certaines réserves. Dans les cas d'exception, si elle n'a pas lieu dans la MRC de Caniapiscau, l'initiative doit bénéficier à la clientèle du territoire.

Les demandes doivent être présentées minimalement 45 jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement ou avant le début du projet.

Un bénéficiaire qui obtient un prêt ou une subvention administrés par la MRC ne peut obtenir un don ou une commandite pour la même initiative.

Un bénéficiaire ne peut obtenir plus qu'un don ou commandite par année civile.

Le demandeur ne doit pas être associé, ni son activité, événement ou projet, à une cause religieuse ou politique.

Les dons et commandites offerts à un bénéficiaire ne représentent pas un engagement renouvelable.

Secteur d'intervention associés aux dons et commandites

Loisirs, sports, activités de plein air	Tourisme
Arts et culture	Enfants, familles et/ou aînés
Développement social et économique	Éducation et motivation scolaire
Environnement, développement durable, transition et résilience climatique	Santé et saines habitudes de vie
	Sciences et technologies

La MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une initiative qui ne correspond pas à ces secteurs.

Critères d'admissibilité et de sélection

Les demandes envoyées à la MRC sont évaluées si elles correspondent aux critères décrits dans les prochaines sections.

1. Demandeur

<u>Admissible</u>	<u>Non admissible</u>
Organisme à but non lucratif	Entreprise privée
Coopérative à but non lucratif	Travailleur autonome
Communauté des Premières Nations	Demandeur ayant reçu un don ou une commandite dans la même année civile
Organisme du milieu de l'éducation	
Ville, MRC	
Personne qui représente un groupe, à des fins communautaires et non personnelles	
Personne qui pratique une activité sportive ou artistique ou toute autre discipline hors du commun en vue de participer à une compétition ¹	

De plus, le demandeur doit avoir une adresse sur le territoire de la MRC ou de la Côte-Nord. Si ce n'est pas le cas, ses services et activités doivent être accessibles ou destinées aux citoyens du territoire ou de la région.

2. Initiative

<u>Admissible</u>	<u>Non admissible</u>
À caractère événementiel (spectacle, festival, carnaval, gala, tournoi, fête, etc.)	À connotation religieuse ou politique
Campagne de financement, levée de fonds	Initiative personnelle avec des retombées individuelles
Activité promotionnelle	Initiative qui fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt d'un autre programme de la MRC

¹ La personne doit être sélectionnée ou invitée à la compétition. Elle doit être reconnue par une fédération ou une association et elle doit pratiquer sa discipline à un haut niveau, c'est-à-dire qu'elle vise à atteindre le plus haut sommet de sa discipline. Elle peut aussi être identifiée comme « espoir », « élite », « relève » ou « excellence » par sa fédération ou son association.

Activité qui vise des retombées sur un groupe ciblé de personnes ou sur la communauté	
Compétition provinciale, nationale ou internationale dans le cadre d'une activité sportive ou artistique ou d'une discipline hors du commun	

De plus, l'initiative visée se tient sur le territoire de la MRC ou de la Côte-Nord. Ce critère ne s'applique pas aux compétitions provinciales, nationales et internationales.

3. Dépenses

Toutes les dépenses qui sont directement reliées à l'initiative et qui ne concernent pas les activités courantes et régulières.

Catégories

Le seuil maximal pour les dons est de 250 \$.

Les seuils maximaux pour les commandites varient de 500 \$ à 2 000 \$.

	<u>Don</u>	<u>Commandite</u>
Organisme à but non lucratif	250 \$	2 000 \$
Coopérative à but non lucratif	250 \$	2 000 \$
Communauté des Premières Nations	250 \$	2 000 \$
Organisme du milieu de l'éducation	Non	2 000 \$
Organisme municipal	Non	1 000 \$
Personne qui représente un groupe, à des fins communautaires et non personnelles	250 \$	500 \$
Personne qui pratique une activité sportive ou artistique ou toute autre discipline hors du commun en vue de participer à une compétition	Non	Provincial 500 \$ National 750 \$ International 1 500 \$

Montants

L'enveloppe disponible pour le programme de dons et commandites est attribuée annuellement par le Conseil de la MRC. En 2024, le montant total attribué est de 10 000 \$

La MRC se réserve le droit d'ajuster ou de refuser une demande qui serait jugée trop importante au regard des sommes disponibles dans le programme. Les dons et commandites peut faire l'objet d'une entente entre le demandeur et la MRC.

Les dons et les commandites versés dans le cadre de ce programme doivent être utilisés dans les 12 mois qui suivent l'attribution.

Procédure

1. Effectuer une demande écrite accompagnée du formulaire rempli, disponible sur le site Web de la MRC et en version papier aux bureaux de la MRC. Écrire en objet « Demande de don et commandite ». Envoyer par courriel à mrc@caniapiscau.ca ou par la poste à MRC de Caniapiscau, 100, rue Le Carrefour, C.P. 2025, Fermont (Québec) G0G 1J0.
2. La demande est analysée par l'agente de développement avec l'aide de la grille d'analyse et de sélection. Une recommandation est faite au directeur général de la MRC.
3. Ce dernier prend la décision d'accepter, de refuser ou d'ajuster la demande. Il peut aussi soumettre la demande au Conseil de la MRC même si elle est de moins de 1 000 \$.
4. Les demandes d'un montant de 1 000 \$ et plus sont soumises au Conseil de la MRC.
5. La réponse est envoyée au demandeur et s'il y a lieu, une entente est signée.
6. Le bénéficiaire fournit un bref bilan à la MRC à la fin de son activité, événement ou projet. Des pièces justificatives peuvent être exigées.

Annexes

1. Formulaire de demande
2. Grille d'analyse et de sélection
3. Trousse de visibilité de la MRC de Caniapiscau